

DECLARATION DE GENEVE

Conférence ministérielle
« *La Protection civile,
un instrument de développement durable* »

Genève
30 octobre - 1^{er} novembre 2000

*Nous,
Ministres de tutelle et Directeurs généraux de la Protection civile, de la Défense civile,
de la Sécurité civile et de la Gestion des situations d'urgence,
réunis à l'occasion de la Conférence ministérielle internationale
« La Protection civile, un instrument de développement durable »
convoquée par l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC),
à Genève, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2000,*

CONSIDERANT que les structures nationales de Protection civile, de Défense civile, de Sécurité civile et de Gestion des situations d'urgence sont les instruments que se sont donnés les Etats pour mener à bien leurs politiques de développement durable tendant à prévenir ou maîtriser les effets des catastrophes et autres situations d'urgence,

CONSIDERANT que les investissements dans le développement des capacités des structures nationales de Protection civile, de Défense civile, de Sécurité civile et de Gestion des situations d'urgences sont indispensables à la bonne exécution de leur mission, à savoir d'assurer Protection et Assistance des populations, ainsi que de sauvegarder les biens et l'environnement face aux catastrophes et aux accidents,

RECONNAISSANT le rôle capital du Système des Nations Unies, du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que des organisations non-gouvernementales concernées face aux catastrophes naturelles et dues à l'Homme, tant dans le domaine de l'assistance humanitaire que du développement durable des sociétés humaines,

RECONNAISSANT le rôle majeur joué par l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) en matière de développement et de renforcement des structures nationales de Protection civile, de Défense civile, de Sécurité civile et de Gestion des situations d'urgence, en sa qualité d'organisation intergouvernementale fédérant ces structures et collaborant avec le Système des Nations Unies en matière de prévention, de préparation et d'intervention face aux catastrophes et aux accidents :

1. INVITONS la Communauté internationale à faire porter ses efforts en matière de prévention, de préparation et d'intervention face aux catastrophes et aux accidents en premier lieu sur le développement et le renforcement des capacités des structures nationales de Protection civile, de Défense civile, de Sécurité civile, ainsi que de Gestion des situations d'urgence en vue de les rendre plus efficaces,

2. SOUTENONS le plan de financement relatif aux capacités des structures nationales de Protection civile, de Défense civile, de Sécurité civile, ainsi que de Gestion des situations d'urgence établi par l'OIPC, invitons celle-ci à se rapprocher des Organismes susceptibles d'en assurer le financement et notamment de ceux en charge du développement durable au sein de la Communauté internationale et lui apportons notre soutien plein et entier dans toutes les démarches qu'elle entreprendra en ce sens,

3. DECIDONS d'intensifier la coopération entre nos structures nationales de Protection civile, de Défense civile, de Sécurité civile et de Gestion des situations d'urgence par l'intermédiaire de l'OIPC, tant en matière de prévention que de préparation et d'intervention face aux catastrophes et aux accidents,

4. EXPRIMONS l'intérêt majeur de l'admission de l'OIPC au statut d'agence spécialisée des Nations Unies à l'effet de renforcer, sur le plan institutionnel, les synergies existantes et d'en développer de nouvelles, dans la mesure notamment où l'OIPC travaille en réseau avec plusieurs entités du Système des Nations Unies telles que le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), la Stratégie Internationale de la Prévention des Catastrophes (ISDR), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le virus HIV/AIDS (ONUSIDA) ou encore l'Institut des Nations Unies pour la Recherche et la Formation (UNITAR),

5. ENGAGEONS, à cette fin, le Secrétaire général de l'OIPC à se rapprocher du Secrétaire général des Nations Unies, à prendre toute initiative à cet effet et demandons à chaque Etat d'appuyer ces démarches,

6. INVITONS le Conseil Economique et Social des Nations Unies à examiner cette question à l'occasion d'une de ses plus prochaines réunions.